REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

COMITE AD-HOC CHARGE DE LA CONTRACTUALISATION DES PERSONNELS TEMPORAIRES DE CERTAINES ADMINISTRATIONS

SECRETARIAT TECHNIQUE

SERVICE - ETHIQUE - ERFORMANCE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

AD HOC COMMITTEE IN CHARGE OF CONTRACTUALISATION OF TEMPORARY EMPLOYEES OF SOME ADMINISTRATIONS

TECHNICAL SECRETARIAT

MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE, PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables. aux agents de l'Etat relevant du code de travail;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté 'n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1er: Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines la disposition du Ministère des administrations. est mis à Télécommunications.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
				AGENT CONTRACTUEL
1	BODAMENTONG John Boris	16/09/1992	BELABO	D'ADMINISTRATION
	(Aug.), 43			CADRE CONTRACTUEL
2	ETOUNDI ETOUNDI Simon	22/03/1986	YAOUNDE	D'ADMINISTRATION
				AGENT CONTRACTUEL
3	FOPA VITIO Georges Aimé	10/01/1990	FONGO-TONGO	D'ADMINISTRATION
	100			CADRE CONTRACTUEL
4	MANGA ZOBO Agnès Arlette	10/08/1995	NKOLANG I	D'ADMINISTRATION
				AGENT CONTRACTUEL
5	NANGWOU Brain BANGOB	20/05/1994	KUMBA	D'ADMINISTRATION
6				INSPECTEUR DES POSTES ET
	YAMOUWOUND MISSE Sanda Inna	02/01/1991	BERTOUA	TELECOMMUNICATIONS
				CONTRACTUEL

<u>Article 2</u>:(1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

<u>Article 3</u>: Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

<u>Article 4</u>: Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS:

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE

Yaoundé, le 6 MARS 2020

